

VISIOMED GROUP

Société anonyme

Siège social : 112 avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 23 février 2018 de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire)

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait le 23 février 2018, par votre Conseil d'administration, de diverses délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire.

1. EMISSION DE BONS D'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTACHES

Votre Conseil d'administration a décidé sur délégation de la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016:

- *après avoir rappelé les stipulations du contrat « Securities issuance agreement » à signer entre la Société et Hudson Bay Master Fund Ltd :*

- *l'émission gratuite, au profit de Hudson Bay Master Fund Ltd., de 250 bons d'émission (les « Bons ») se décomposant en 66 bons d'émissions d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») avec bons de souscription d'actions (les « BSA », et ensemble avec les OCA, les "OCABSA") attachés (les « BEOCABSA ») et 184 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (les « BEOCA »), étant précisé que (i) chaque Bon donnera droit de souscrire à 100 obligations de 1 000 € de nominal, convertibles en actions ordinaires de la Société, (ii) le prix unitaire de souscription d'une OCA sera de 940 €, et que (iii) il sera attachés aux OCA émises sur exercice des BEOCABSA le nombre de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société prévu dans le Contrat d'Emission;*
- *de soumettre les Bons, ainsi que les OCA et les BSA en résultant, aux dispositions figurant dans le Contrat d'Émission, étant précisé que le prix d'une action en conversion d'une OCA et en exercice d'un BSA ne pourra en aucun cas être inférieur au plus élevé des deux montants suivants (chacun étant calculé postérieurement à l'émission des Bons) : (i) le montant nominal de l'action au jour de la conversion de l'OCA ou de l'exercice du BSA considéré, et (ii) le montant résultant de l'application, au jour de la conversion de l'OCA ou de l'exercice du BSA considéré, de la formule de calcul du prix fixée dans la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016, la période de référence étant la période de 30 jours de bourse précédant immédiatement ladite conversion ou ledit exercice, selon le cas ;*
- *de limiter, en tout état de cause, le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront résulter de l'émission des actions nouvelles liées aux OCA et aux BSA émis sur exercice des Bons, à 37 500 000 €, (i) majorés le cas échéant des augmentations résultant des stipulations du Contrat d'Émission liées aux frais et intérêts de retard et pénalités de défaut, dans la limite du plafond global disponible visé au point B ci-dessus, et (ii) sous*

réserve, s'il y a lieu, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations du Contrat d'Émission, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce compris notamment les Bons, les OCA et les BSA).

Le Conseil a décidé par ailleurs de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, lesquels pourront agir ensemble ou séparément, pour réaliser l'émission des Bons, des OCA, des BSA et des actions à émettre sur conversion des OCA et sur exercice des BSA et notamment pour :

- signer le Contrat d'Émission et le mettre en œuvre dans les meilleurs délais;*
- constater l'émission des Bons, des OCA et des BSA ainsi que la réalisation de toute augmentation du capital social en découlant, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux émissions réalisées en application des présentes ;*
- imputer sur le poste « prime d'émission » le montant des frais relatifs aux augmentations de capital liées aux conversions d'OCA et aux exercices de BSA et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et*
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à ces émissions, et, le cas échéant, à la négociation et à l'admission, des titres émis (en ce compris les BSA), aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

Le bénéficiaire de l'émission des BEOCABSA, la société Hudson Bay Master Fund Ltd , gérée par la société américaine HUDSON BAY, entre bien dans la catégorie de personnes prévues par la délégation.

Les conditions financières d'émission des BEOCABSA et des actions en conversion des OCA et en exercice des BSA sont conformes à la délégation :

- les bons d'émissions des OCABSA et OCA, sans valeur nominale, sont attribués gratuitement ;
- le prix de souscription d'une OCA fixé à 940 €, correspond à 94 % de cette valeur nominale de 1 000 € ;
- le prix d'une action en conversion des OCA sera égal au moins élevé de 115% du dernier cours demandé à la clôture de la veille du tirage de la tranche concernée et de 88% du plus petit VWAP quotidien calculé sur la période de pricing de 10 jours précédant la date de conversion des OCA sans pouvoir être inférieur aux montants visés dans les décisions ci-dessus ;
- le prix d'une action en exercice d'un BSA sera de 115% du cours de la veille du tirage de la tranche concernée, sans pouvoir être inférieur aux montants visés dans les décisions ci-dessus.

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de la conversion des obligations convertibles en actions et de l'exercice des bons de souscription attachés aux obligations convertibles en actions, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres figure en Annexe, sous réserve toutefois de la détermination définitive du prix d'une action en conversion des OCA et en exercice des BSA.

2. EMISSION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DES ACTIONNAIRES

Votre Conseil d'administration a décidé sur délégation de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 :

- sous réserve de la réalisation des opérations correspondant aux termes « Initial Closing » définis au Contrat d'Emission visé au point 1 ci-dessus, l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, dits BSA²⁰¹⁸, à l'ensemble des actionnaires, correspondant à une augmentation de capital maximum de 5 000 000 € (prime d'émission incluse et ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital inclus).

L'émission des BSA²⁰¹⁸ sera réalisée dans les conditions suivantes, en trois tranches :

- tranche 1 : émission de BSA²⁰¹⁸ représentant un montant total d'augmentation de capital maximum de 1 666 667 € prime d'émission incluse, avant la « First Additional Closing Target Date » prévue dans le Contrat d'Emission visé au point 1 ci-dessus;
- tranche 2 : émission de BSA²⁰¹⁸ représentant un montant total d'augmentation de capital maximum de 1 666 666 € prime d'émission incluse, à compter de l'émission de « Additional Notes » pour un montant total en principal supérieur ou égal à 9 200 000 € (neuf millions deux cent mille euros), telle prévue dans le Contrat d'Emission visé au point 1 ci-dessus ;
- tranche 3 : émission de BSA²⁰¹⁸ représentant un montant total d'augmentation de capital maximum de 1 666 666 € prime d'émission incluse, à compter de l'émission de « Additional Notes » pour un montant total en principal supérieur ou égal à 18 400 000 € (dix huit millions quatre cent mille euros), telle prévue dans le Contrat d'Emission visé au point 1 ci-dessus.

L'émission des tranches 2 et 3 de BSA²⁰¹⁸ est décidée sous réserve que le VWAP de l'action, le jour de bourse précédant l'émission des BSA²⁰¹⁸, soit supérieur à 0,90 €.

Le prix de souscription d'une action en exercice des BSA²⁰¹⁸ sera identique à celui prévu dans le Contrat d'Emission visé au point 1. ci-dessus pour la série de Warrants la plus récente à la date d'émission de BSA²⁰¹⁸, étant précisé que le prix de souscription des BSA²⁰¹⁸ ne pourra en aucun cas être inférieur au plus élevé des deux montants suivants (chacun étant calculé postérieurement à l'émission des BSA²⁰¹⁸) : (i) le montant nominal de l'action au jour de l'exercice d'un BSA²⁰¹⁸ et (ii) le montant résultant de l'application, au jour de l'exercice d'un BSA²⁰¹⁸, de la formule de calcul du prix fixée dans la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016.

Les autres conditions et modalités des BSA²⁰¹⁸ seront arrêtées ultérieurement par le Conseil d'administration.

Le prix d'une action en exercice des BSA²⁰¹⁸, conforme à la délégation, calqué sur celui prévu par le Contrat d'Emission, sera égal au prix d'une action en exercice d'un BSA visé au point 1 ci-dessus soit 115% du cours de la veille du tirage de la tranche concernée prévue par le Contrat d'Emission, sans pouvoir être inférieur aux montants visés dans les décisions ci-dessus du Conseil d'administration.

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres figure en Annexe sous réserve toutefois des autres conditions et modalités des BSA²⁰¹⁸ devant être arrêtées ultérieurement par le Conseil d'administration.

3. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU PROFIT DE SALARIES

Votre Conseil d'administration a décidé sur délégation de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015 :

sous réserve de la réalisation des opérations correspondant aux termes « Initial Closing » définis au Contrat d'Emission visé au point 1 ci-dessus:

- d'attribuer gratuitement, à compter de la date de signature dudit Contrat d'Emission et au plus tard le 17 août 2018, un montant global de 600 000 actions ordinaires de la Société, de 0,50 € de nominal chacune, au profit de salariés de la Société, de BewellConnect et de Visioméd
- et de déterminer comme suit les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions :

- (a) L'attribution gratuite des actions ne sera définitive, sous réserve de ce qui suit, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de DEUX (2) ans à compter l'attribution.

Pendant cette période, le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront acquises à leur bénéficiaire à l'expiration de cette période d'acquisition.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- (b) *À l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire. Les actions définitivement attribuées seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier durant une période d'au moins DEUX (2) ans.*

- (c) *L'attribution, qui portera sur des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre, ne sera définitive que si la Société, à la date d'attribution définitive des actions, détient (i) des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport suffisants pour réaliser l'augmentation de capital correspondante (ii) et/ou des actions existantes en nombre suffisant.*

En cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, l'attribution gratuite sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 0,50 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

- (d) *Les actions nouvelles à émettre le cas échéant :*

- *porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription ;*
- *seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*
- *seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société « CACEIS CORPORATE TRUST » - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.*

Le Conseil a également décidé de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, lesquels pourront agir ensemble ou séparément, pour réaliser l'attribution gratuites des actions et notamment pour :

- *établir le règlement du plan des actions gratuites, rappelant dans un document unique à communiquer notamment au bénéficiaire, les termes et conditions de l'attribution gratuite,*

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- décider d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- passer le cas échéant toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de l'attribution des actions gratuites, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres figure en Annexe.

4. EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS AU PROFIT DE MANAGERS

Votre Conseil d'administration a décidé sur délégation de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 :

- sous réserve de la réalisation des opérations correspondant aux termes « Initial Closing » définis au Contrat d'Emission visé au point 1. ci-dessus, l'émission, par la Société et dans les conditions ci-dessous, globalement de 2 700 000 bons de souscription d'actions (les « BSA2 ») réservés au Directeur Général et au Directeur Général Délégué,

1. Forme des BSA2 et conditions d'émission des BSA2 :

Le prix unitaire d'émission d'un BSA2 est fixé à 0,10 €. Ce prix unitaire de souscription est fixé en conformité avec la 6ème résolution de l'assemblée générale du 29 septembre 2016.

Ce prix doit être intégralement versé à la souscription du BSA2 et libéré en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les souscriptions des BSA2 pourront être reçues pour tout ou partie des BSA2.

Les souscriptions des BSA2 devront être reçues au siège social à compter de la date de la réalisation des opérations correspondant aux termes « Initial Closing » définis au Contrat d'Emission visé au point 1. ci-dessus et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Les versements en espèces seront déposés sur le compte de la Société ouvert auprès de la société « CACEIS CORPORATE TRUST » - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX : FR76 30006 00001 20339356000 14 – Bic : AGRIFRPP. Le souscripteur de BSA2 devra toujours

remplir, à la date de sa souscription de chacun des BSA2 qui lui réservés, les conditions de la catégorie visée au paragraphe vi. ci-dessus.

Les BSA2 seront admis aux négociations et à la cotation sur le marché Euronext Growth Paris à compter de la date à laquelle les « Tranche Warrants » et les « Notes » définies au Contrat d'Emission auront été exercées, remboursés, ou converties

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les BSA2 seront inscrits en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société « CACEIS CORPORATE TRUST » - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

2. Cession des BSA2 :

Les BSA2 seront négociables et librement cessibles. Toutefois et par dérogation à ce qui précède, les BSA2 seront incessibles à compter du jour de leur souscription et jusqu'au 30 juin 2019 inclus, sauf transfert pour cause de décès de leur titulaire.

3. Modalités d'exercice des BSA2 :

3.1 Nombre de BSA2 exerçables et date d'exercice des BSA2 :

Les BSA2 seront exerçables à tout moment et au plus tard dans les cinq années à compter de ce jour.

Les BSA2 qui n'auront pas été exercés dans les conditions et délais ci-dessus deviendront caducs automatiquement et de plein droit.

3.2 Prix d'exercice des BSA2 :

Le prix d'émission d'une action souscrite en exercice d'un BSA2 sera égal à 115% du « Closing Bid Price of the Share on the Trading Day Immediately preceding the Initial Closing Date » prévu pour la 1ère série des BSA, tel que défini le Contrat d'Emission visé au point 1. ci-dessus, étant précisé que ce prix ne pourra en aucun cas être inférieur au plus élevé des deux montants suivants (chacun étant calculé postérieurement à l'émission des BSA2) : (i) le montant nominal de l'action au jour de l'exercice d'un BSA2 et (ii) le montant résultant de l'application, au jour de l'exercice d'un BSA2, de la formule de calcul du prix fixée dans la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016.

3.3 Nombre d'actions résultant de l'exercice des BSA2 :

Chaque BSA2 donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société.

En conséquence, le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA2 ne pourra pas excéder 1 350 000 euros, sous réserve le cas échéant, du montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA2.

3.4 Modalités d'exercice des BSA2 :

Le titulaire des BSA2 pourra communiquer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à la Société, en application des présents termes et conditions, sa décision d'exercer tout ou partie de ses BSA2 (la « Notification d'Exercice »).

La Notification d'Exercice indiquera le nombre de BSA2 exercés et devra, pour être valable, être accompagnée d'un bulletin de souscription et du montant de la souscription des actions nouvelles émises du fait de l'exercice des BSA2. Le montant de la souscription des actions nouvelles émises du fait de l'exercice des BSA2 sera libéré en totalité, y compris la prime d'émission, en numéraire,

par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

3.5 Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA2 :

L'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA2 sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA2 et du paiement intégral du prix de souscription des actions sous-jacentes. Les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA2 porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions nouvelles seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société « CACEIS CORPORATE TRUST » - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Le conseil a décidé également de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, lesquels pourront agir ensemble ou séparément, pour réaliser l'émission des BSA2 et des actions à souscrire en exercice des BSA2 et notamment pour :

- recueillir les souscriptions aux BSA2,*
- établir le règlement du plan des BSA2 rappelant dans un document unique à communiquer notamment au souscripteur des BSA2, les termes et conditions des BSA2,*
- recueillir les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA2,*
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite de l'exercice des BSA2, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,*
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les termes et conditions des BSA2 ci-dessus, dans le respect des formalités applicables et dans les limites fixées par la 14ème résolution de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2016,*
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
- décider d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,*
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA2,*
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*
- passer le cas échéant toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

Les bénéficiaires des BSA2, en tant que mandataires de la Société, entrent bien dans la catégorie de personnes prévue par délégation.

Le prix de souscription des BSA2, conforme à la délégation, fixé à 0,10 € pour un BSA2, correspond à la valeur établie par un expert indépendant consulté à cet effet.

Le prix d'une action en exercice des BSA2, conforme à la délégation, calqué sur celui prévu par le Contrat d'Emission, sera égal au prix d'une action en exercice d'un BSA visé au point 1 ci-dessus soit 115% du cours de la veille du tirage de la tranche concernée prévue par le Contrat d'Emission, sans pouvoir être inférieur aux montants visés dans les décisions ci-dessus du Conseil d'administration.

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de l'exercice des BSA2, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres figure en Annexe, sous réserve toutefois de la détermination définitive du prix d'une action en exercice des BSA2.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le 23 février 2018

ANNEXE

Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
Capitaux propres provisoires au 31/12/2017	16 596 450	28 446 293		0,58	1,00%
Emission de BEOCABSA et BEOCA	25 000 000	30 982 774	0,81		
	12 500 000	11 859 584	1,054		
Après l'émission de BEOCABSA et de BEOCA	54 096 450	71 288 650		0,76	0,40%
Emission d'actions gratuites		600 000			
Après l'émission d'actions gratuites	54 096 450	71 888 650		0,75	0,40%
Emission de BSA 2 Managers	3 115 800	2 700 000	1,154		
Après l'émission de BSA Managers	57 212 250	74 588 650		0,77	0,38%
Emission de BSA ²⁰¹⁸ gratuits	5 000 000	4 743 833	1,054		
Après émission de BSA ²⁰¹⁸	62 212 250	79 332 483		0,78	0,36%
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 7 octobre 2016	0	10 000			
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 20 octobre 2017	0	15 000			
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015	1 272 000	400 000	3,18		
Exercice des BSPCF (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 26 décembre 2016		30 000			
Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	63 736 824	79 899 738		0,80	0,36%

Capitaux propres provisoires au 31/12/2017

Conseil d'administration du 23/02/2018 : n'étant pas déterminé à la date du conseil d'administration, le prix retenu pour le calcul des prix de conversion et d'exercice des OCA, des BSA, des BSA Managers et des BSA²⁰¹⁸ est le dernier "closing bid price" (dernier prix demandé à la clôture) au 23/02/2018, soit 0,917 euros, dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.